



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement

Relevé de conclusions CSS du 3 octobre 2012.doc

Affaire suivie par : Mme PIEDECAUSA et Mme GASTARD

Téléphone : 04.67.61.62.57 et 04.67.61.68.56

Télécopie : 04.67.02.25.46

Montpellier, le **08 NOV. 2012**

Carrière

Installation de stockage de déchets non dangereux

Lieu-dit « L'Arbousier » à CASTRIES

*

Commission de suivi de site

Relevé de décisions

Réunion du mercredi 3 octobre 2012

Monsieur PASTOR, Maire de CASTRIES, accueille les membres des commissions de suivi de site et tout particulièrement les associations « Sauvons Guzargues » et « L'arbousier » qui, jusqu'à présent, n'avaient pas participé aux précédentes CLIS.

Monsieur ROUSSEAU, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, président de la séance, informe les membres de la commission que, suite aux nouvelles dispositions réglementaires, celle-ci est maintenant dénommée « Commission de suivi de site ». Cependant, les objectifs ne sont pas modifiés, la CSS demeure toujours un lieu d'échanges et de concertation.

I Carrière

Monsieur le Secrétaire Général donne ensuite la parole à M. MAESTRI de la société GSM pour la présentation des bilans environnemental et d'activité de la carrière sise, au lieu-dit « L'Arbousier » à Castries.

M. MAESTRI de la Société GSM, présente le diaporama ci-joint.

Il fait rapidement un point sur le bilan environnemental au titre de l'année 2011. Il présente différents tableaux sur les mesures des retombées des poussières dans l'environnement, sur les mesures de niveau sonore sur la surveillance piézométrique, sur la qualité des eaux souterraines et des eaux de rejets et sur le suivi des niveaux de vibrations dus aux tirs de mines. Une modification éventuelle de l'implantation des stockages des produits finis est également évoquée.

Les tableaux montrent que la carrière est exploitée dans le respect des dispositions réglementaires (Cf. diaporama joint).

S'agissant de l'empoussièrement autour de la carrière entre 2010 et 2011, il est resté stable malgré la nette baisse de la pluviométrie et une légère augmentation de l'activité de la carrière. L'activité de la carrière et éventuellement de l'ISDND la jouxtant a une très faible influence sur l'empoussièrement de son environnement immédiat.

S'agissant des niveaux de pression sonores, les campagnes de mesures réalisées en septembre et décembre 2011 montrent que les valeurs d'émergence constatées sur l'ensemble des points situés en zone à émergence réglementée, notamment en limite d'emprise, respectent la réglementation en vigueur (Cf. rapport ENCEM).

S'agissant de la piézométrie, un suivi en continu a été réalisé en 2011.

M. MAESTRI insiste sur le suivi de la qualité des eaux souterraines. Il précise que depuis le début de l'exploitation un suivi de l'aquifère sous-jacent des calcaires du Valanginien est effectué par des mesures de

l'évolution du niveau du plan d'eau et par des prélèvements pour analyses. Le but de ces mesures n'est pas de vérifier si l'eau est potable mais de surveiller les polluants éventuels et la concentration en hydrocarbures. Il n'y a pas de dégradation à ce niveau.

Les résultats des différents suivis de BERGA - SUD ne mettent pas en évidence d'évolution significative en relation avec les activités de la carrière.

Seules des variations récentes (depuis 2007) des teneurs en nitrates et sulfates sont observées sur le forage et le piézomètre P1-3. L'éventualité d'un apport extérieur est probable compte tenu de la corrélation existant avec les périodes de réalimentation de l'aquifère.

Des tableaux sur le suivi de la qualité des eaux de rejet dans le milieu naturel sont commentés. Les résultats restent inférieurs aux limites prescrites par l'arrêté ministériel du 22/09/94.

S'agissant des tirs de mines, le contrôle sismique annuel est effectué par un organisme externe (la société TITANOBEL), qui a reçu l'accord de l'inspection des installations classées. Les points de mesures sont nombreux notamment au niveau du Château d'eau, du domaine de Figaret notamment. Les résultats sont regroupés sur un tableau figurant dans le diaporama ci-joint. Un extrait des arrêtés préfectoraux du 15 décembre 2000 et 21 décembre 2007 est commenté.

Le niveau maximal pondéré, sur l'ensemble des contrôles réalisés reste très inférieur aux limites définies par l'arrêté ministériel du 22/09/94 du ministère de l'environnement ainsi que par l'étude d'impact du site et par la préconisation des arrêtés d'autorisation régissant le fonctionnement de la carrière. Les valeurs restent inférieures à 5 mm/seconde.

Concernant enfin le stockage des produits finis, M. MAESTRI précise qu'il doit être réorganisé. Une zone restant à défricher et à découvrir pour agrandir la plateforme de stockage est visualisée sur une vue aérienne du site. Les travaux ont commencé en juillet 2012.

M. ROUSSEAU remercie M. MAESTRI pour sa présentation très complète et donne la parole aux membres de la CSS.

Les représentants des associations de l'Arbousier et de Sauvons Guzargues s'interrogent sur les résultats présentés sur le suivi des eaux souterraines, et notamment sur la teneur en nitrates et sulfates à hauteur du piézomètre P1-3. Les relevés portent essentiellement sur la période 2010-11. Ils souhaitent avoir des précisions sur les variations récentes. Ils s'inquiètent du niveau élevé des mesures effectuées.

M. MAESTRI répond que les données 2012 seront communiquées dès qu'elles seront disponibles. L'année n'est pas terminée. Des compléments seront apportés par le bureau d'études sur les caractéristiques de l'écoulement des eaux.

Mais il ajoute que les variations ne sont pas compréhensibles. Il faudra davantage de recul pour prendre en compte l'intégralité des mesures. Il tient à la disposition de tout membre de la CSS qui en fera la demande les éléments d'informations complémentaires sur ce point. L'éventualité d'un apport extérieur est probable pour expliquer les teneurs observées depuis 2007 en nitrates et sulfates.

Le représentant de l'Association Sauvons Guzargues revient sur l'agrandissement de la plateforme de stockage des produits finis. Il s'inquiète de l'augmentation des rotations de camions que cela pourrait entraîner et de la hauteur des stockages de matériaux à venir.

M. MAESTRI explique que le stockage ne devrait pas dépasser la hauteur du merlon. Il revient sur la reconstitution du merlon dont la végétation a été détruite en 2010 suite à un incendie. Il précise que la végétation a été réinstallée. Les premiers végétaux mis en place n'avaient pas résisté. D'autres essences ont été utilisées, mais il faut laisser à la nature le temps de faire son œuvre pour que leur enracinement soit durable.

M. MILLIET ajoute que le stockage suivra en hauteur le terrain. L'impact visuel restera limité. Le nombre de passage des camions ne devraient pas être augmenté.

Tous les sujets relatifs à l'exploitation de la carrière inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la parole est donnée aux représentants de la communauté d'Agglomération de Montpellier et au gestionnaire du site du Centre de stockage de déchets non dangereux, pour la présentation du bilan d'activités de cette installation.

II Installation de stockage de déchets non dangereux

1/ Présentation de la DREAL

Delphine LASNE, inspecteur des installations classées de la DREAL, présente l'**arrêté préfectoral complémentaire du 11 juillet 2012** qui renforce les prescriptions auxquelles l'exploitant doit se conformer notamment en matière de prévention des odeurs et des nuisances olfactives.

Afin d'atteindre les objectifs visant à prévenir les odeurs, des actions ont envisagées sur différents paramètres d'exploitation (admission des déchets, limitation et recouvrement de la zone d'exploitation, gestion du biogaz, suivis complémentaires). **Un protocole spécifique pour les déchets, en particulier les stabilisats, en provenance de l'usine de méthanisation AMETYST est prescrit** : il impose, à l'entrée du centre de stockage, un contrôle très strict de ces déchets qui, s'ils ne répondent pas aux critères fixés, doivent être refusés et acheminés vers d'autres sites. La difficulté pour l'inspection de la DREAL a résidé dans le fait qu'aucune réglementation n'encadre actuellement le déchet stabilisé : il n'existe aucune définition.

L'actualisation de l'étude des risques sanitaires de l'étude d'impact est en cours et sera présentée lors d'une prochaine réunion.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral impose des prescriptions complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre des actions nationales de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées.

La demande de la DREAL à la Communauté d'agglomération de Montpellier de faire procéder à une tierce expertise de l'étude d'impact dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter en cours d'instruction pour le projet de casier 2 est présenté. **La tierce expertise porte plus particulièrement sur les modalités d'aménagement du casier n° 2 et la vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles ainsi que leur surveillance.** Cette demande est formulée à l'instar de la tierce expertise réalisée lors de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter du casier n°1 et suite aux interrogations qui ont pu être exprimées au cours de l'enquête publique pour le casier 2. Le BRGM communiquera fin octobre 2012 ses conclusions qui pourront être présentées, après analyse de la DREAL, aux membres de la commission en février 2013.

Aux interrogations exprimées par les associations « Sauvons Guzargues » et « L'Arbousier » relatives à la surveillance des eaux et à la recherche de substances dangereuses dans l'eau, la DREAL apporte des précisions en indiquant que la surveillance pérenne imposée vient renforcer les actions entreprises dans le cadre de l'auto-surveillance. Cependant, elle pourra être allégée si cela se justifie.

Les associations souhaitent connaître la destination des déchets en provenance d'AMETYST qui seraient jugés non conformes au protocole d'admission. La DREAL souligne que la destination des déchets non conformes, vers des sites extérieurs autorisés, est déterminée par le producteur de déchets. Conformément aux engagements pris par l'exploitant du centre de stockage, il lui appartient de veiller aux modalités d'acceptation et de contrôle des déchets admis à Castries. La Communauté d'Agglomération de Montpellier précise que le protocole d'admission des déchets est renforcé par rapport à celui qui était mis en place depuis 2008.

Monsieur le Secrétaire Général rappelle que les prescriptions complémentaires imposées par l'arrêté préfectoral répondent aux attentes déclarées par les populations riveraines dans le cadre de l'enquête publique.

2/ Présentation des bilans

La Communauté d'agglomération de Montpellier présente le bilan d'exploitation ainsi que le bilan environnemental, ci-joints.

Les associations, l'exploitant ainsi que la DREAL procèdent à des échanges relatifs à la qualité des eaux souterraines et plus particulièrement à l'interprétation des résultats en matière de nitrates. Les associations qui déplorent l'absence de prise en compte des sulfates dans les prélèvements effectués, constatent la progression de germes depuis 2009 ce qui indiquerait une pollution. La DREAL signale qu'après confrontation de différents résultats, les évolutions observées sur certains paramètres (sulfates en particulier) ne paraissent pas être attribuables à l'exploitation de l'ISDND au regard notamment des mesures disponibles avant la mise en service du site et sur les différents polluants suivis. Ces variations restent au demeurant difficiles à expliquer et les investigations sont poursuivies pour tenter de comprendre et expliquer les teneurs parfois observées dans les eaux souterraines. Les conclusions de la tierce expertise devraient par ailleurs permettre de confirmer les paramètres à prendre en compte dans la surveillance des eaux souterraines imposée pour le site.

Après la présentation par la Communauté d'agglomération de Montpellier des résultats relatifs au volume du biogaz capté et brûlé par la torchère, les associations s'interrogent sur la composition du biogaz ainsi que sur le volume des émissions diffuses. La DREAL souligne que le renforcement du réseau de captage des biogaz permet de prévenir les nuisances olfactives et que les volumes de biogaz captés témoignent de l'efficacité du dispositif.

L'Association Paillade Mosson Coulée Verte fait part aux membres de la CSS qu'il existe un procédé industriel permettant le confinement total du massif de déchets.

L'association « Sauvons Guzargues » remarque que le taux H₂S capté en 2012 est 108 fois supérieur à la normale et souhaiterait connaître l'évaluation des risques sanitaires pour la population riveraine qui a manifesté son inquiétude eu égard à la déclaration de maladies qu'elle attribuerait à l'exploitation du centre de stockage de déchets.

La DREAL signale que l'étude sur l'évaluation des risques sanitaires qui est en cours de réactualisation va être étudiée en collaboration avec l'ARS.

Monsieur le Secrétaire Général annonce qu'après analyse par la DREAL, les résultats de la réactualisation de l'évaluation des risques sanitaires pourront être présentés en février 2013 lors de la prochaine commission de suivi de site.

Monsieur PASTOR, maire de CASTRIES, exprime son vif étonnement quant aux accusations portées par l'association en soulignant qu'on ne peut attribuer à l'exploitation du centre de stockage telle ou telle maladie constatée dans l'environnement du site. Il faut se garder d'établir des liens de cette nature sans aucun élément de preuve.

Monsieur VALETTE, vice-président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déclare pour sa part que les accusations de l'association sont graves et souhaite savoir si des rapports médicaux ont été établis ou bien ont confirmé ces faits.

La Communauté d'agglomération décrit aux membres de la commission les dispositions mises en place dans le cadre de la constitution du jury de nez depuis février 2012. Elle note une baisse conséquente des observations formulées par les participants qui est justifiée par l'amélioration du réseau de captage de biogaz.

Les associations « Sauvons Guzargues » et « L'Arbousier » interrogent la Communauté d'agglomération sur l'origine des nuisances sonores et des vibrations dans les maisons ressenties par les riverains. La Communauté d'Agglomération indique qu'elle procèdera à des investigations et apportera des réponses à ces signalements lors de la prochaine commission.

Madame la Maire de SAINT DREZERY s'adresse au représentant du Conseil Général de l'Hérault et souhaite savoir si de nouveaux sites d'accueil de déchets sont envisagés pour l'avenir.

Madame TANCOGNE, représentant le Conseil Général de l'Hérault, précise qu'il n'appartient pas au CG34 de rechercher des sites d'accueil dans le département. Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, transféré à la collectivité en 2005, est en cours de révision et devrait être approuvé en

septembre 2013. Auparavant, une enquête publique aura lieu durant laquelle les populations riveraines pourront s'exprimer.

L'ordre du jour étant épuisé, et après avoir remercié les membres de la commission pour leur participation, Monsieur le Secrétaire Général lève la séance.

Le Président de la Commission

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line that extends to the right and then curves slightly downwards at the end.

Alain ROUSSEAU

Liste des personnes présentes

Alain ROUSSEAU, Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault
Marc MILLIET, DREAL- Unité territoriale de l'Hérault
Louis MANGEOT, DREAL- Unité territoriale de l'Hérault
Delphine LASNE, DREAL- Unité territoriale de l'Hérault
Michel CORREARD, SDIS 34
Jeanne CLAUDET, ARS
Noël FIARD, ARS
Gilbert PASTOR, Maire de CASTRIES
Pierre ANTOINE, Maire de GUZARGUES
Jacques VANEL, Conseiller municipal d'ASSAS
Jean-Pierre MOLLET, Maire de TEYRAN
Joël RAYMOND et Joël COMBETTES, conseillers municipaux de MONTAUD
Jackie GALABRUN-BOULBES, Maire de SAINT DREZERY
Patricia JOUD, commune de SUSSARGUES
Cathy VIGNON, association Paillade Mosson Coulée Verte
Eric BASCOU, association l'Arbousier
Lucile LEGENDRE, association « Sauvons Guzargues »
Alex ARNAL, Exploitant centre de stockage de déchets
Christian VALETTE, Communauté d'agglomération de Montpellier
Christophe DELIGNY, Communauté d'agglomération de Montpellier
Karl ABRAHAM, Communauté d'agglomération de Montpellier
J-C HEMAIN, Communauté d'agglomération de Montpellier
Olivier PRADEAU, Communauté d'agglomération de Montpellier
Monsieur RINGOT, Président UNICEM
Bruno MAESTRI, société GSM
Monsieur LEBERTOIS, Directeur régional VEOLIA
Philippe BAL, Directeur NICOLLIN-SMN
Myriam TANCOGNE, Conseil général de l'Hérault
Béatrice NOIZET, Conseil général de l'Hérault
Monsieur CONSORTI, Bureau ANTEA
Monsieur CROCHET, Bureau ANTEA
Brigitte CARDON, Préfecture de l'Hérault- DRCL- Bureau de l'environnement
Isabelle PIEDECAUSA, Préfecture de l'Hérault- DRCL- Bureau de l'environnement
Annick GASTARD, Préfecture de l'Hérault- DRCL- Bureau de l'environnement

